



CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 4 septembre 2019**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 29 août 2019, et que le nombre de conseillers en exercice est de DIX.

L'an deux mille dix-neuf, le 4 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

**PRESENTS** : Mmes Joëlle DUPONT, GATRAT Anne-Lise, Geneviève ROUX .

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Pierrick REGARD.

**Absent** : M MOREIRA Mario.

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV du 26 juin 2019.
- 2- Décision modificative n°1 du BP2019 (délib)
- 3- Lotissement des Champs Fleuris : reprise de la voirie (délib)
- 4- Logement communal du 4 rue de l'église :
  - a- Changement de locataire (délib)
  - b- Validation du devis pour les travaux de peinture et de changement du sol (délib)
- 5- Dossier MATAILLET : acquisition de la parcelle de vente de bois (délib)
- 6- CIMETIERE : tarifs des concessions (délib)
- 7- Information sur l'approvisionnement en eau route de Boulot
- 8- Point sur l'Urbanisme
- 9- Questions diverses

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2019**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 9 voix.

**2- DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2019**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		2 400.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		2 400.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire	2 400.00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	2 400.00 €			
<b>Total</b>	2 400.00 €	2 400.00 €		
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

**VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

**3 – LOTISSEMENT DES CHAMPS FLEURIS : REPRISE DE LA VOIRIE**

- 
- Vu le permis de lotir LT 7010707h3002 en date du 28/02/2008, modifié le 02/01/2012.
- Vu la convention de transfert des équipements communs aux personnes morales de droit public concernées du 19/11/2008.
- Vu la DAACT partielle du 26/01/2009, pour la partie réseau.
- Vu la convention de transfert des réseaux souterrains validée par les membres du conseil municipal du 02/10/2014.
- Vu l'ordonnance de référé du TGI de Vesoul en date du 15/04/2014 relative au jugement opposant les consorts DEBIEF (pétitionnaire du permis) et l'entreprise SAULNIER travaux publics.
- Vu le jugement du 27/02/2018 du TGI de Vesoul portant indemnisation pour la non-conformité de certains travaux.
  
- Considérant l'engagement des consorts DEBIEF à réaliser les travaux d'aménagement convenu avec la collectivité afin de permettre une meilleure accessibilité de la voirie
- Considérant que l'entreprise mandatée par les consorts DEBIEF a réalisé dans les règles de l'art les travaux demandés à savoir :
  - o la suppression des massifs végétaux situés sur trottoirs,
  - o la suppression des zones de stationnement sur trottoirs,
  - o la réalisation d'une place de stationnement PMR,
  - o la réalisation d'un passage piéton rabaissé.
  
- Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 04 juillet 2019
- Vu la demande des Consorts DEBIEF. pour la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs du lotissement.
  
- Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par les membres du Conseil Municipal.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

La voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune à titre gratuit.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune, correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, est cadastrée :

- section ZB N° 251 de 962 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 261 de 705 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 274 de 438 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 283 de 283 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 241 de 149 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 271 de 31 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 272 de 9 m<sup>2</sup>
- section ZB N° 267 de 19 m<sup>2</sup>

**soit une contenance de : 2960 M<sup>2</sup>**

- Considérant les aménagements réalisés pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En conséquence de quoi, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord pour la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement les champs fleuris et selon les modalités précisées dans la convention de transfert des équipements communs susvisée (19/11/2008).

M Fabrice LALLEMAND ne prend pas part au vote.

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décident :**

- **D'accepter la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « les champs fleuris ».**
- **D'accepter la cession gratuite au bénéfice de la commune des parcelles cadastrées ci-dessus.**
- **De mandater Maître ACHARD, notaire à RIOZ, pour rédiger l'acte authentique de vente correspondant, acte à la charge du lotisseur.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier et notamment l'acte authentique de vente.**

**VOTE : à la majorité VOIX POUR : 8 CONTRE : 0 ABSENTION : 0**

#### **4 - LOGEMENT COMMUNAL DU 4 RUE DE L'EGLISE** **A/ CHANGEMENT DE LOCATAIRE**

Par courrier du 30 juillet 2019, M CHARDENOT, locataire du logement 4, rue de l'Eglise a donné son préavis.

Après l'état des lieux en date du 08 août 2019, la caution d'un montant de 404,20 € versée à l'entrée peut être restituée à Monsieur CHARDENOT Samuel.

Une nouvelle candidature a été proposée et a été retenue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 2019 : Madame PERRIER-VARIN Aurore.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- **Donnent leur accord**
- **Autorisent Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

## **B/ DEVIS TRAVAUX**

Des travaux de remise en état (peinture) du logement étant nécessaires, des devis de fourniture, pour un montant de 674.30 € TTC ont été demandé, à savoir :

- Diverses fournitures CASTORAMA : 109.20 € TTC + 312.70 € TTC
- Peinture : devis CASTORAMA de 252.40 euros TTC
- Devis CASTORAMA de 312.70 euros TTC

Mme PERRIER VARIN Aurore effectuera elle-même les travaux.

Une discussion s'est engagée sur le remplacement du sol. Patrice ERSA prend en charge ce point et proposera un devis au prochain conseil.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- **Acceptent les devis,**
- **Autorisent Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

## **5 - ACQUISITION PARCELLE DE BOIS ZB96**

1<sup>ère</sup> délibération prise : D28-2017 le 6 juillet 2017.( précision sur le prix d'achat)

Acquisition d'une parcelle de bois de 1 hectare 24 a 01 ca, en terrain nu, cadastrée ZB96 au lieu-dit « les Batailles », appartenant à Monsieur Denis MATAILLET au prix de 1500 € TTC et frais de notaire estimés à 350 € maximum.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- **valident le prix d'achat de cette parcelle à 1 500 € TTC.**
- **valident les frais de notaire estimés à 350 € maximum.**
- **précisent que les crédits nécessaires sont alloués au budget 2019 (imputation 2117/21 Dépenses d'Investissement).**
- **autorisent le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

**VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 9                      CONTRE : 0                      ABSENTION : 0**

## **6 – TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur du cimetière, ainsi que les nouvelles installations du columbarium et du jardin du souvenir, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des concessions.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal décident ce qui suit :

Un Emplacement de :	Durée	Coût
2m2	15 ans	120 €
2m2	30 ans	200 €
Urne 1m2	15 ans	60 €
Urne 1m2	30 ans	100 €
Case columbarium	15 ans	600 €
Case columbarium	30 ans	1 000 €

- Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

## **7 – INFORMATION SUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ROUTE DE BOULOT**

Baisse de production à la source. Actuellement, la CCPR étudie plusieurs pistes. VEOLIA doit déposer des capteurs. Une réunion sera prochainement organisée pour analyse des résultats.

## **8- POINT SUR L'URBANISME**

- Plan d'aménagement rue des Cerisiers accepté. Début des travaux fin d'année compte tenu des délais administratifs réglementaires.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

- Dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2020
- Dossier sécheresse : Une commission doit avoir lieu le 10 septembre prochain pour décider si la commune est reconnue « catastrophe naturelle ». Publication du résultat le 10 octobre 2019. Si réponse positive, les dossiers devront être déposés dans les 10 jours suivant.  
Les intéressés doivent se rapprocher obligatoirement de leur compagnie d'assurance dans tous les cas.

La séance est levée à 22 h 25.